



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Lundi 14 juin 2010

RÉSOLUTION adoptée à l'unanimité

MAÎTRES-SES SPÉCIALISTES (MS)

Considérant

- L'intervention du conseiller d'Etat en charge du DIP, M. Charles Beer, auprès de l'ensemble des maîtres-ses spécialistes en date du 3 avril 2007 ;
- L'échec évident des groupes de travail successifs mis en place par la DGEP ;
- Les attentes des domaines Art, corps et mouvement et formation générale du plan d'études romand (PER) et sa mise en place proche (2011) ;
- L'ensemble des objectifs d'apprentissages (attentes fondamentales) à atteindre à la fin de chaque cycle ;
- L'importante contribution des disciplines spéciales au développement des compétences transversales tout au long de la scolarité ;
- Les lacunes concernant les disciplines dites spéciales qui peuvent subsister à la fin de la formation initiale des enseignants généralistes à Genève,

L'Assemblée générale extraordinaire de la SPG, réunie le 14 juin 2010 :

- **Constata** l'incapacité de la direction générale de l'enseignement primaire (DGEP) à respecter les objectifs et les délais fixés par les mandats successifs ;
- **Déplore** le manque de rigueur de la DGEP et sa mauvaise gestion de la réflexion que devait mener le groupe de travail MS-Appui, entraînant un immobilisme certain qui empêche d'atteindre les objectifs recherchés dans les délais fixés ;
- **Regrette** le manque d'anticipation par rapport aux besoins qu'engendre la mise en place du PER, ainsi que le manque de vision à long terme de la DGEP.

En conséquence, l'AGE demande au département :

Pour toutes et tous les maîtres-ses spécialistes :

- D'augmenter le nombre de postes dévolus aux MS afin d'atteindre au minimum le quota défini par l'association professionnelle (voir tableau au verso) ;
- De permettre une véritable intégration des MS au sein des établissements pour favoriser leur participation au projet d'établissement ;
- De garantir une dotation horaire qui offre aux élèves de toutes les divisions un enseignement de grande qualité durant l'ensemble de leur scolarité (cf. tableau) ;
- De garantir une fréquence des leçons qui permette un suivi et la possibilité d'une évaluation qualitative et gérable par le MS, en collaboration avec le titulaire ;
- D'assurer des locaux et du matériel adéquats ;
- De proposer un renouvellement constant des moyens d'enseignement, et ceci grâce à des formations continues spécifiques pour leur permettre de continuer d'apporter leur expertise ;
- D'octroyer une enveloppe proportionnelle aux quotas de l'enseignement ordinaire pour la division spécialisée (centres d'intégration, centres de jour et regroupements spécialisés) ;
- D'offrir une prise en charge accrue et diversifiée à la division élémentaire.

./.

Et plus particulièrement :

Pour les MS arts visuels

- La garantie d'un cadre permettant de maintenir prioritairement la prise en charge en demi effectif de classe pour poursuivre l'objectif primordial d'amener l'élève à concevoir et réaliser un projet personnel de manière autonome ;
- La garantie d'une prise en charge se déroulant en atelier, cadre sécurisé, avec un espace de travail suffisant permettant l'exploration de tous les langages plastiques par l'expérimentation des matériaux tels que la terre, le bois, le carton, les matériaux de récupération, le métal, le textile etc. ;
- Le maintien d'une prise en charge adaptée au cycle élémentaire.

Pour les MS éducation musicale et rythmique

- L'obtention d'une dotation horaire d'une période hebdomadaire : en rythmique pour toutes les classes de la division élémentaire ; en éducation musicale pour les classes de la division moyenne ; en rythmique et/ou en éducation musicale pour celles de la division spécialisée.

Pour les MS éducation physique

- Une adaptation souple du nombre de périodes d'enseignement en concertation avec les besoins des établissements (enveloppe dévolue aux établissements) ;
- La garantie des moyens permettant l'atteinte des objectifs d'apprentissage des degrés élémentaires, et donc revoir régulièrement les dotations pour les 1P-2P ;
- L'augmentation du nombre d'heures octroyées à l'apprentissage de la natation ;
- Des propositions d'aménagements en fin de carrière du MEP, qui prennent en compte la pénibilité du travail du MEP.

Concernant le quota de périodes MS dû aux élèves, l'AGE propose la répartition hebdomadaire suivante :

Degré	Arts visuels	Ed. phys	Natation	Musique	Chorale	Rythmique	TOTAL
1 - 1E	1	--/--	--/--	--/--	0,25	1	2,25
2 - 2E	1	--/--	0,33	--/--	0,25	1	2,58
3 - 1P	1	0,5	0,33	--/--	0,25	1	3,08
4 - 2P	1	1	0,33	--/--	0,25	1	3,58
5 - 3P	1	1,5	0,33	1	0,25	0,5	4,58
6 - 4P	1	2	0,33	1	0,25	--/--	4,58
7 - 5P	1	2	0,33	1	0,25	--/--	4,58
8 - 6P	1	2	0,33	1	0,25	--/--	4,58
Totaux	8	9	2,31	4	2	4,5	29,81

Et demande au département d'octroyer les moyens nécessaires, dès la rentrée 2010, afin que les prestations aux élèves soient garanties dans toutes les classes du canton (ordinaires et spécialisées), ainsi que dans les centres médico-pédagogiques (CMP).

* * *

Résolution adoptée à l'unanimité